

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle développement territorial
OBJET : Tarifs résidence d'entreprises 2024

Le 15 novembre 2023 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 16
Nombres de vote **POUR : 16**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la gestion de la Résidence d'entreprises sise 348 rue de Montfuron à Chazelles-sur-Lyon par la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la grille tarifaire 2023 de la Résidence d'entreprises,

Vu le projet de grille tarifaire 2024 de la Résidence d'entreprises ci -annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant l'évolution de l'indice des loyers commerciaux connu (de 2022 à 2023), les prix de location pour de l'immobilier d'entreprises pratiqués sur le territoire et ses alentours, il est proposé de revoir la grille tarifaire de la Résidence d'entreprises et notamment d'augmenter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231115-20230011511BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

les tarifs de 7% pour la formule hôtel d'entreprises (entreprises créées depuis plus de deux ans) pour l'occupation de bureaux et/ou ateliers.

CONTENU

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-annexée au 1^{er} janvier 2024 pour les utilisateurs de la Résidence d'entreprises située au 348 rue de Montfuron à Chazelles-sur-Lyon.

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la grille tarifaire 2024 de la Résidence d'entreprises en annexe.

Etant donné la disparité des dates de prise d'effet des différents contrats (conventions, baux précaires), il est précisé que cette grille tarifaire s'appliquera :

-à tous les nouveaux contrats signés

-et au fur et à mesure des renouvellements des contrats pour les contrats déjà en cours.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

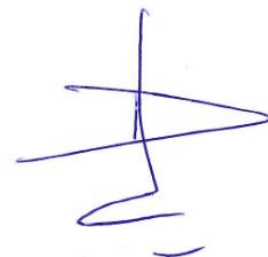
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231115-20230011511BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023